

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1576

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1576 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de supprimer certaines dispositions spéciales applicables à la zone R1-70.*

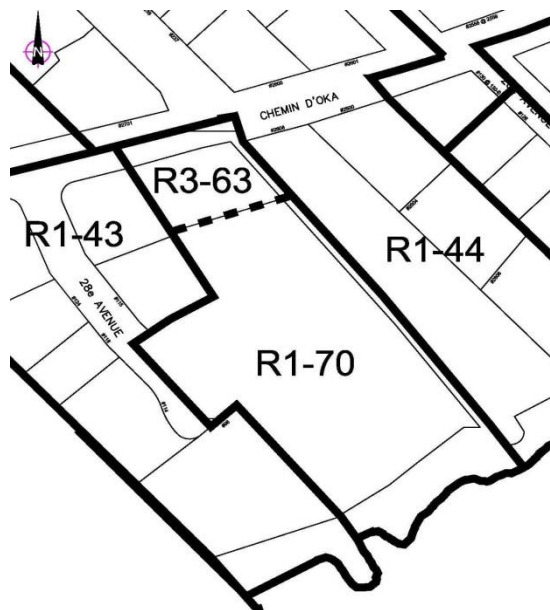
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 mars 2016, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement n° 1576 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de supprimer certaines dispositions spéciales applicables à la zone R1-70.*

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet de supprimer l'obligation d'un garage intégré ou attaché, et de l'obligation d'un stationnement en pavé-uni.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **jeudi 7 avril 2016, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca .
6. Le projet de règlement concerne uniquement la zone R1-70.



Donné à Deux-Montagnes, ce 15^e jour du mois de mars 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier